



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

5^{ème} séance de l'année
Mardi 9 août 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 3 août 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDET
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Danita LEBRERE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Yann NANETTE
(*proc. M-H SALOMON*)
Bruno FANFANT
(*proc. M. LACROSSE*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L MARTOL*)

ETAT DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTE NATURE PERCUES

PAR LES ELUS POUR L'ANNEE 2022

RF
Guadeloupe

**ETAT DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTE NATURE PERCUES
PAR LES ELUS POUR L'ANNEE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2123- 24-1-1
Vu le Statut de l'Elu (e) Local (e), notamment son chapitre VII

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

Article 1 : Il est donné acte au Maire qu'il a communiqué au conseil municipal un état portant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et toutes fonctions exercés en tant qu'élus (e)s locaux.

Article 2 : La présente délibération annule et remplace celle prise le 12 juillet 2021.

Article 3 : Le tableau des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus pour l'année 2021 annexé, est complété par des indemnités perçues par certains élus, au titre de leur fonction respective d'élus au sein du Conseil Départemental.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 9 août 2022


Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/08/2022
971-219711207-AU_052_2022-AU